Sienna
INVESTMENT MANAGERS

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : **FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION (Part A2 - FR001400LQT2)**

Initiateur : SIENNA GESTION
Site internet : www.sienna-gestion.com
Contact : support.client@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 09/07/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : Le FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION est un Fonds Commun de Placement à Risques régit par les articles L214-28 et suivants du Code monétaire et financier.

DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

OBJECTIFS : Le Fonds aura pour objectif principal de constituer, sur une durée de placement recommandée de 8 ans, un portefeuille diversifié visant à financer des entreprises dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers via des Investissements dans des fonds d'investissement français ou étrangers (les Fonds du Portefeuille), à l'exclusion de tout investissement en titres directs, ainsi que d'investir, pour une moindre proportion, dans des actifs liquides incluant notamment des titres de sociétés admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers. Le Fonds sera composé de deux poches : une poche indirecte investie jusqu'à 70% de l'actif net du Fonds en Fonds du Portefeuille. Ces derniers pourront être des fonds de capital investissement répartis comme suit: Growth (jusqu'à 20% de l'actif net), Venture Capital (jusqu'à 20% de l'actif net); Fonds LBO primaire, de secondaire et de co-investissement (jusqu'à 70% de l'actif net), Fonds d'infrastructure (jusqu'à 40% de l'actif net). Le Fonds pourra réaliser, en fonction des opportunités, des Investissements primaires ou secondaires dans les Fonds du Portefeuille, dont les lieux d'établissement pourront être situés dans des pays membres de l'OCDE, et principalement au sein de l'Union Européenne. Le Fonds pourra réaliser des Investissements au sein de Fonds du Portefeuille gérés par la Société de Gestion ou des Entreprises Liées, étant entendu que ces Investissements seront réalisés conformément à la politique interne de traitement des conflits d'intérêts de la Société de Gestion. Le Fonds ne réalisera pas d'investissement direct en capital et/ou en dette dans des sociétés opérationnelles dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, étant précisé que le Fonds pourra toutefois recevoir dans le cadre de distributions en nature effectuées par les Fonds du Portefeuille de telles participations. La Société de Gestion fera toutefois ses meilleurs efforts afin d'éviter toute distribution en nature aux Porteurs de Parts. La poche liquide du Fonds représentera quant à elle 30% minimum de l'actif net du Fonds et sera investie dans des actifs liquides tels que : des parts ou actions d'OPC investis en titres cotés sur un Marché d'Instruments Financiers (dont des OPC européens de classification ou catégorie principalement obligataires, de type ouvert, à liquidité principalement quotidienne et dont les parts ou actions sont libellées en Euros); en titres de sociétés cotées sur un Marché d'Instruments Financiers;dans une proportion permanente et minimum de cinq pour cent (5%) de l'actif du Fonds, en actifs liquides incluant notamment (i) des parts ou actions d'OPC monétaires, (ii) des comptes à vue, (iii) des dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France,(iv) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (v) des bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) et (vi) des billets de trésorerie d'entreprises de premier rang. En cours de vie du Fonds, un pourcentage différent est possible, en fonction des opportunités d'investissement et désinvestissement disponibles et des contraintes liées aux rachats des parts. Les Actifs Liquides pourront en outre être investis dans des fonds gérés par Sienna Gestion ou des entreprises qui lui sont liées. A noter, qu'il n'est pas prévu de répartition cible entre les émetteurs privés et publics, ni de contraintes de notation pour les Actifs Liquides.
Le Fonds respectera le quota juridique de 50% conformément aux dispositions de l'article L214-28 du Code monétaire et financier. Le Fonds ne s'engage pas à respecter le quota fiscal défini au II de l'article 163 quinquies B du Code général des impôts. Pour les besoins du calcul du Quota Juridique, la période comprise entre la date d'agrément et la Date de Constitution (date à laquelle le Fonds aura atteint le montant minimum légal d'actif requis) du Fonds est considérée comme la période de souscription initiale et toutes les souscriptions intervenues après la Date de Constitution du Fonds seront considérées comme des souscriptions nouvelles au sens de l'article R. 214-35 du CMF intervenues durant la période de souscription supplémentaire. La période de souscription initiale et la période de souscription supplémentaire forment la Période de Souscription.
Les montants distribuables par le Fonds feront l'objet d'une capitalisation. La Société de Gestion pourra rétrocéder une partie des commissions de gestion aux Assureurs en vue de rémunérer la distribution et la liquidité offertes par les Assureurs dans le cadre du référencement des Parts en qualité d'unité de compte de contrats d'assurance vie.

SFDR : Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : La valeur liquidative sera bi-mensuelle, datée du 15 de chaque mois et du dernier jour calendaire de chaque mois. Les demandes de souscription/rachat des Parts sont centralisées par le Centralisateur des ordres de souscription et de rachat au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) cinq (5) jours ouvrés précédant la date d'établissement de la valeur liquidative. Le délai de règlement des demandes de rachat des parts par le Centralisateur sera d'au maximum trois (3) jours ouvrés à compter de la date de publication de la valeur liquidative.Par exception et conformément au règlement du produit, Sienna Gestion pourra plafonner les rachats des parts sur une période ne dépassant pas 18 mois et suspendre provisoirement les rachats dans certaines situations exceptionnelles.
La société de gestion pourra, dans des circonstances exceptionnelles, décider de prolonger le délai de préavis applicable aux demandes de rachat des parts. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous référer à son règlement.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Les investisseurs de détail qui souhaiteraient investir dans le Fonds doivent être qualifiés d'investisseurs de détail ayant suffisamment d'expérience et de connaissance théorique des fonds non cotés (dette privée et private equity), capables d'assumer la perte de leur investissement et qui ont un horizon d'investissement à long terme. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

RECOMMANDATION : Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 05/07/2029. En effet, les demandes de rachat seront bloquées pendant une durée de 5 ans à compter de la Date de Constitution du Fonds.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.sienna-gestion.com

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)

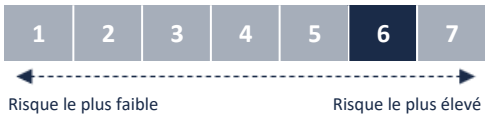

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 8 ans **INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS** **SCÉNARIOS**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 8 ans (Période de détention recommandée)**
MINIMUM	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
TENSIONS	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 080,00 €**	**3 610,00 €**
	Rendement annuel moyen	-49,20%	-11,96%
DÉFAVORABLE	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 350,00 €**	**4 870,00 €**
	Rendement annuel moyen	-36,50%	-8,60%
INTERMÉDIAIRE	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 500,00 €**	**11 730,00 €**
	Rendement annuel moyen	-5,00%	2,01%
FAVORABLE	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 370,00 €**	**28 570,00 €**
	Rendement annuel moyen	23,70%	14,02%

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**380,00 €**	**4 078,00 €**
Incidence des coûts annuels (*)	3,80%	3,88%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,89% avant déduction des coûts et de 2,01% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	**3,75%** de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	375,00 €
Coûts de transaction	**0,05%** de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	5,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

Une quote-part des frais de gestion peut faire l'objet d'une rétrocession à des distributeurs tiers. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au prospectus ou règlement du Fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de la dette privée et du private equity. Un désinvestissement avant cette échéance et hors Période de Blocage (voir la rubrique "En quoi consiste ce produit?") est possible. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. Au terme de la Période de Blocage, les rachats de Parts du Fonds à l'initiative des Porteurs sont autorisés à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative tout au long de la durée de vie du Fonds. Concernant les modalités relatives aux demandes de rachats, veuillez vous référer à la section "En quoi consiste ce produit".

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse support.client@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.
Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable
Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.